

CHARTRE D'ENGAGEMENT

LABEL CLUB HANDISPORT

Edition 2016

Dans l'objectif d'encourager les clubs et sections handisport à améliorer les conditions d'accueil et de développer la vie associative dans l'esprit de la démarche qualité proposée par le Label Club, la FFH et les clubs labellisés s'engagent mutuellement au travers de cette charte d'engagement.

Le titulaire du label « Label Club » s'engage à appliquer et respecter les principes de la charte.

ENGAGEMENT DE LA FFH

- ✓ Les structures labellisées par la FFH bénéficieront du droit d'usage du **logo**. Il pourra être utilisé dans toute communication et tout document de promotion dans le respect de la charte graphique.
- ✓ Les structures labellisées apparaîtront dans **l'outil en ligne « où pratiquer ? »** du site internet fédéral avec un **affichage privilégié**.
- ✓ Les structures labellisées recevront gracieusement un **kit de communication personnalisé**.
- ✓ La FFH valorisera le Label Club auprès de ses partenaires institutionnels.

ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE LABELLISEE

Respect des critères et informations

Toute structure labellisée s'engage :

- ✓ à agir dans une démarche favorisant la citoyenneté et le respect du vivre-ensemble.
- ✓ à ce que les déclarations fournies dans le dossier de candidature soient exactes.
- ✓ à renouveler son affiliation FFH la 2^{ème} année de validité du label.
- ✓ à maintenir la qualité de ses prestations au niveau déclaré dans son dossier de candidature initial. Si elle n'y parvient pas, elle s'engage à informer la commission régionale de labellisation concernée de tout changement lié aux exigences obligatoires pouvant remettre en cause la validité du label.

Promotion / Communication

La structure labellisée s'engage :

- ✓ à **mettre à jour et compléter l'ensemble des informations** demandées sur l'application fédérale « Licences en ligne » afin de renseigner au mieux les nouveaux pratiquants qui consulteront **l'outil en ligne « Où pratiquer ? »**.
- ✓ à **utiliser les supports de communication** mis à disposition par la FFH.
- ✓ à mettre en avant son label uniquement sur les activités ayant reçues une mention.
- ✓ à informer ses licenciés de l'existence du label et devra pouvoir les renseigner sur les principes généraux du Label Club Handisport.

La structure labellisée s'engage à répondre aux sollicitations liées au maintien du label et à accueillir si besoin sur site les représentants des commissions de labellisation.

Le club qui ne respecterait pas les engagements pris dans le cadre de la présente charte pourrait se voir retirer l'attribution du label et des bénéfices liés.

La présente charte est valable jusqu'au 31/08/2018 ou prendra fin en cas de destitution ou renoncement au label.

Fait à en deux exemplaires le :

Pour la FFH,

Pour le club labellisé,

Gérard MASSON

Nom du dirigeant

Président

Fonction

Président de la Commission Nationale de Labellisation

Nom du club